

Montpellier, le mardi 27 mars 2018

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
De l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les personnels enseignants du 1^{er} degré
pour attribution

Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
pour information

Direction des services
départementaux de
l'Education Nationale
de l'Hérault

Service des personnels
enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par
Florence BOUCARD

courriel
ce.recspe34@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Intégration dans le corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2018.

Réf : Décret n° 90- 680 du 1^{er} août 1990.

Arrêté du 1^{er} mars 2018

REMARQUE : Les candidatures à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles doivent être saisies par les intéressés exclusivement par internet sur le service I-Prof – SIAP.

I-Dispositions de la liste d'aptitude

Conformément au décret cité en référence, il est possible d'accéder à la classe normale des professeurs des écoles :

- par voie de concours interne, dit premier concours interne, réservé aux instituteurs titulaires.
- par voie d'inscription sur une liste d'aptitude.

1-Personnels concernés

Peuvent être candidats :

- les instituteurs titulaires qui justifient au 1^{er} septembre 2018 de cinq années de services effectifs en qualité d'instituteur ; les instituteurs titulaires en activité, mis à disposition, détachés, mis en disponibilité ou en congé parental, ainsi que les instituteurs en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, pour formation syndicale ou bénéficiant de décharges de service pour exercice d'un mandat syndical ou pour direction d'école.

Ne sont pas concernés

- les instituteurs en disponibilité ou en congé parental qui ne souhaitent pas être réintégrés dans leurs fonctions au 01.09.2018
- les instituteurs qui auront atteint soixante ans avant le 01.09.2018 sauf ceux qui auront bénéficié d'un recul de limite d'âge ou d'une prolongation d'activité allant au-delà du 1^{er} septembre 2018.

2- Modalités de classement

Le barème national retenu pour l'accession au corps des professeurs des écoles est composé des critères suivants:

- **Ancienneté** : **1 point par an**
(AGS au 01/09/2018)
- **Valeur professionnelle** : **notation pédagogique X 2** (*note jusqu'au 31.08.2017*)
- **Diplômes universitaires** : **5 points maximum**
 - équivalents à un DEUG
 - quel que soit leur nombre et leur niveau.
- **Diplômes professionnels** : **5 points maximum**
 - autre que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur, ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur,
 - quel que soit leur nombre.
- **Affectation en REP** : **3 points**
attribués aux personnels ayant exercé leurs fonctions en REP pendant 3 ans à la date de la prochaine rentrée.
- **Exercice des fonctions de directeur d'école** : **1 point** attribué aux Directeurs d'école.
 - nommés dans l'emploi après inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école,
 - chargés d'une direction d'une école à classe unique (Directeur 1 classe),
 - nommés à titre provisoire ou par intérim, pour toute la durée de l'année scolaire 2017-2018 sur une direction sans être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

Pour la liste d'aptitude de 2018, le ministère a communiqué le nombre de 8 emplois ouverts pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.

3- Intégration dans le corps des professeurs des écoles

- Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et en fonction le 01.09.2018 seront intégrés et reclassés dans leur nouveau corps. Ils continueront à exercer les mêmes fonctions et conserveront l'affectation qui leur avait été attribuée en qualité d'instituteur.
- Les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie qui seront inscrits sur la liste d'aptitude ne pourront être nommés professeurs des écoles qu'après leur réintégration après avis du comité médical compétent.
- Les nouveaux professeurs des écoles perdent le droit au logement ou à l'indemnité représentative de logement. Une indemnité différentielle pourra être versée en cas de perte de traitement.

II- Procédure d'inscription des candidatures sur le service I-PROF - SIAP

Le service SIAP (Système d'Information et d'Aide pour la Promotion) est un service Internet permettant aux instituteurs de déposer leur candidature pour l'accès au corps des professeurs des écoles.

1^{ère} étape : Vous devez vous connecter sur I-Prof.

1 - Tapez l'adresse suivante en minuscule : www.ac-montpellier.fr : espace personnels puis accès direct Iprof

2 - Vous devez saisir :

- votre compte utilisateur : le même que pour votre messagerie professionnelle (domaine ac-montpellier.fr) :
- votre mot de passe : le même que pour votre messagerie professionnelle (domaine ac-montpellier.fr). Si vous ne l'avez pas changé, il s'agit de votre NUMEN, écrit en majuscule.

En cas de difficulté de connexion, vous pouvez contacter la plateforme d'assistance au 04.67.91.48.00 ou par mail : contact-assistance@ac-montpellier.fr

2^{ème} étape : Comment vous connecter sur SIAP ? :

1- Dans I-Prof, cliquez sur le bouton « **Un bouquet de services I-Prof** »

2- Cliquez sur le bouton « **Les services** » qui se trouve sur la colonne de gauche.

3- Choisissez SIAP pour saisir votre demande de promotion de corps.

Vous êtes arrivé sur le SIAP :

La touche « **Présentation générale** » vous informe que vous trouverez sur SIAP :

- toutes les informations nécessaires pour déposer votre candidature :
 - consulter votre dernière note de service.
 - consulter ou compléter votre dossier de candidature.
 - valider votre candidature.
- Vous recevrez dans votre boîte aux lettres I-Prof les différents messages suivants :
 - votre accusé de réception.
 - le barème retenu pour votre classement dans la liste d'aptitude.
 - le résultat de votre demande de promotion de corps.

3^{ème} étape : Comment vous porter candidat ?

La campagne d'inscription est ouverte du 3 au 27 avril 2018

Attention: Le serveur sera impérativement fermé à la date butoir du 27 avril 2018 minuit.

1- Appuyez sur la touche « **Vous inscrire** » qui se trouve sur la colonne de gauche.

2- Ensuite cliquez sur la ligne surlignée « **Déposez votre candidature pour accéder au corps des professeurs des écoles** ».

3- Votre dossier administratif de candidature apparaît à l'écran.

Vous devez consulter et compléter si nécessaire vos diplômes universitaires et professionnels enregistrés dans la base I-Prof.

4- Validez votre candidature.

4^{ème} étape : Retourner l'accusé de réception

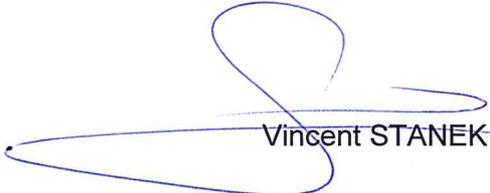
Après avoir validé votre candidature, vous aller recevoir dans votre boîte aux lettres I-Prof , à partir du 2 mai 2018, un accusé de réception que vous devrez vérifier, imprimer, dater et signer et ensuite transmettre à l' IEN de votre circonscription pour avis, accompagné si nécessaire de la copie de vos diplômes universitaires ou professionnels.

Retour de l'Accusé de Réception à votre IEN pour le 9 mai 2018 dernier délai.

Remontée par l' IEN des Accusés de Réception à la DSDEN pour le 14 mai 2018 dernier délai.

5^{ème} étape : Consultation des résultats définitifs.

- A l'issue de la CAPD du 24 mai: vous pourrez consulter le résultat de votre demande de promotion de corps en cliquant sur le bouton « Consulter les résultats ».



Vincent STANEK

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des services
de l'Education Nationale de l'Hérault

Vincent STANEK